



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 76141 du

Arrêté n° 24/6237 du 5 NOV. 2024

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 4 NOVEMBRE 2024 DE LA MICRO-CRÈCHE
"CHEZ BABOO_LE MANS" 6 RUE ALBERT MAIGNAN 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Chez Baboo_Le Mans » située 6 rue Albert Maignan 72000 LE MANS est autorisée à fonctionner à compter du 4 novembre 2024, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par la SARL Jodie Mary dont Madame Marie LELOUP assure la gérance ; le siège social est situé au domicile de Madame LELOUP au 22 rue du Levant 72000 LE MANS.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.
La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 76141 du

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an soit :

- . 1 semaine pendant les vacances de Noël
- . 1 semaine pendant les vacances de Pâques
- . 3 semaines en été

Egalement :

- . tous les jours fériés ainsi que certains ponts
- . deux jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : La référente technique de la structure est Marie LELOUP, titulaire du diplôme MBA Marketing et Gestion des Entreprises, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Infirmière diplômée d'Etat	1
Educatrice de Jeunes Enfants	1
CAP AEPE	2
Infirmière en RSAI	1

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants.

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame Marie LELOUP, gérante de la SARL Jodie Mary sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 05 NOV. 2024
et de sa publication ou notification le : 06 NOV. 2024